

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 Janvier 2018 à 18h 15**

Date de convocation : 9 janvier 2018

Date d'affichage : 17 janvier 2018

**Etaient présents** : Serge BEJEAN. Philippe BLANCHARD. Patrice BON. .Annick COTTET. Jean-Luc CROISERAT. Sophie FREBAULT (arrivée à 18 H 22) Virginia FUMEY. Nathalie GOUHOT. Chantal GUILLEMARD. Elisabeth JUGE. Félix MACARD. Marie-Aude NIEL. Monique PROST. Michel RIGOLET. Christine RIOTTE. David TETU.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Pascal HOFFMANN. (procuration à Félix MACARD),  
Gérald SEGUIN.

**Absent(e)s** :. Patrick BOURGEOIS-REPUBLIQUE.

**Secrétaire** : Monique PROST.

\* : \* : \* : \* : \*

**Approbation du CR du conseil municipal en date du 4 Décembre 2017.**

Le Maire demande l'ajout du point DM4 compte tenu du prélèvement FPIC qui ne tient pas compte du montant reversé par l'Etat.

\* : \* : \* : \* : \*

**1. SIDEK**

**a. RVS 8<sup>ème</sup> tranche - Affaire n°18 36504 :**

**b. Renforcement Poste Brice 3<sup>ème</sup> phase : Affaires SIDEK N° 18 50015 – 18 35032 – 18 IT032**

**2. Voirie rue de Champvans**

**a. Choix de l'entreprise**

**b. Demande de subvention Amende de Police et cheminement doux**

**3. CAGD Travaux ALSH 2018 : demande prise en charge**

**4. CAGD Urbanisme : convention pour adhésion au service commun d'instruction des autorisations (avenant n°1)**

**5. DM4**

**6. MARCHES CONTRACTES**

**7. DIVERS**

\* : \* : \* : \* : \*

**1 – SIDEC (Rapporteur : Félix MACARD)**

**a) TRAVAUX RVS – 8<sup>ème</sup> TRANCHE – Affaire 18 36504**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

**RVS - signataire Charte : 8EME TRANCHE**

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1882 du 25 novembre 2017 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 16 608,50 € TTC.

**Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50 % du montant aidé de l'opération (plafonné à 15 000,00 €) soit 7 500,00 €.

**Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 9 108,50 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération

**Article 4 :** Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 5 :** s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

**Article 7 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

- payées sur le budget principal,
- N° SIRET du budget : 213 902 331 00015,
- seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## **D1B – RENFORCEMENT POSTE BRICE 3<sup>ème</sup> PHASE – AFFAIRES 18 50015 – 18 35032 – 18 IT032**

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

### **Renforcement poste BRICE**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération,

Dans ce cas, les participations financières du SIDEDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC n°1882 du 25 novembre 2017 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve le programme de travaux défini dans la convention ;

**Article 2 :** Approuve le projet de convention, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	<b>149 286,62</b>	<b>Facé : 100 846,11 TVA Récupérable : 23 228,97</b>	<b>25 211,53</b>		
ECLAIRAGE PUBLIC	<b>25 206,51</b>	-	<b>6 301,63</b>	<b>18 904,88</b>	<b>15 120,00</b>
INFRA-STRUCTURE TELEPHONIQUE	<b>19 074,75</b>	-	<b>3 814,95</b>	<b>15 259,80</b>	<b>12 210,00</b>
<b>Montant total</b>	<b>193 567,88</b>	-	<b>35 328,11</b>	<b>34 164,68</b>	<b>27 330,00</b>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

**Article 3 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

- payées sur le budget principal,
- N° SIRET du budget 213 902 331 00015,
- seront imputées aux chapitres 23 et 204 de ce budget de la collectivité.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

-----

## 2 – VOIRIE CHAMPVANS (rapporteur JL CROISERAT)

### a) choix de l'entreprise

#### Le Conseil Municipal,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises pour les travaux rue de Champvans consistant en la mise en séparatif des réseaux ainsi que l'aménagement de la voirie pour des raisons de sécurité ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **RETIENT l'entreprise Eiffage pour réaliser ces travaux, soit :**
  - ✓ Mise en séparatif de la rue de Champvans pour un montant de 88 209.00 € HT
  - ✓ Aménagement de sécurité rue de Champvans pour un montant de 79 806.70 € HT
  
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints à signer les marchés

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

### b) Demande de subvention Amende de Police et cheminement doux

#### Le Conseil Municipal,

Considérant les travaux rue de Champvans concernant l'aménagement de la voirie prenant en compte la sécurité des emprunteurs ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention pour la réalisation de ces travaux d'un montant de **79 806.70 €HT** dans le cadre des :
  - **Amendes de Police :**
    - ✓ Travaux HT 48 333.50 €
    - ✓ Subvention sollicitée 25 %  
d'un plafond de 30 000 € = 7 500 €
    - ✓ Autofinancement : 40 833.50 €
  
  - **Cheminevements doux par la CAGD**
    - ✓ Travaux HT 31 473.20 €
    - ✓ Subvention sollicitée
      - Génie Civil 15 % de 30 773.20 €HT 4 615.98 €
      - Signalétique et panneaux 50 % de 700 €HT 350.00 €
    - ✓ Autofinancement : 26 507.22 €
  
- **S'ENGAGE** à assurer la part d'autofinancement

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

### 3 – CAGD – TRAVAUX ALSH 2018 – DEMANDE PRISE EN CHARGE (Rapporteur : Michel RIGOULET)

Le Maire fait part au conseil que pour des raisons d'économie d'énergie et de sécurité, des travaux de remplacement des fenêtres, des volets et de restauration de l'escalier extérieur sont à programmer dans les locaux communaux abritant l'accueil de loisirs. Ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Grand Dole, utilisateur des locaux.

#### Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ENVISAGE** de réaliser ces travaux pour un montant global de **24 079.45 €HT**, soit :
  - ✓ Remplacement des fenêtres, selon devis pour un montant HT de 7 022.00 €
  - ✓ Remplacement des volets, selon devis pour un montant HT de 4 834.00 €
  - ✓ Electrification des volets, selon devis pour un montant HT de 1 310.00 €
  - ✓ Réfection de l'escalier extérieur, selon devis, pour un montant HT de 10 913.45 €
- **SOLLICITE** la participation du Grand Dole à hauteur de 40 % ;
- **PRECISE** que le plan de financement sera assuré comme suit :
  - ✓ Montant des travaux en HT 24 079.45 €
  - ✓ Aide Grand Dole (40 %) 9 631.78 €
  - ✓ Autofinancement Commune 14 439.67 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché.

#### DEPART DE M. MICHEL RIGOULET

---

### 4 – CAGD URBANISME – CONVENTION ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS (AVENANT N° 1) – (Rapporteur : Nathalie GOUHOT)

#### Le Conseil municipal,

**Considérant** la convention portant adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations et acte relatifs à l'occupation des sols du Grand Dole depuis 2015 ;

**Considérant** l'avenant proposé par Grand Dole portant sur la mise à disposition du portail numérique cart@ds depuis le 17/10/2016 ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 précisant les conditions de mise à disposition de cet outil ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## 5 – DECISION MODIFICATIVE 4 COMMUNE (Rapporteur : David TETU)

### Le Conseil Municipal,

Compte tenu que le montant du versement du FPIC est de 8 799 € pour l'année 2017 décomposé en un prélèvement de 10 092 € et un reversement par l'Etat de 1 293 €,

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VOTE** les crédits modificatifs suivants :

- D739223            1 300 €,
- R 73223            1 300 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## 6 – MARCHES CONTRACTES

Aménagement PMR SDF	MARKOSOL	5 109.00 €	21318
Remplact des projecteurs SDF	DIETRE	4 156.80 €	21318
Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	1 195.87 €	21578

---

## 7 – DIVERS

Néant

**Fin de séance à 19 H**